

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20240312-20240309-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 février 2024,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 14
(dont 4 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Pierre ABRIAT et
Karine VILLANNEAU
Absents excusés : Pascal LEFEVRE qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
Bertrand QUINTARD qui a donné pouvoir à Karine VILLANNEAU
Absents : François GUILLOT, Éric MILLET, Thibault BONNANFANT
et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Louis-Marie MERCERON
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Affiché le 14 mars 2024

ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION FAVORABLES À L'ACCUEIL DES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (délibération n° 2024-03-09)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,
Vu la concertation organisée avec la population de la commune d'Azay-le-Brûlé du 18 janvier au 9 février et du 7 mars 2024,

Conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, les communes du Haut Val de Sèvre ont dû définir, pour chaque type d'énergie renouvelable (EnR), des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR), après une concertation auprès du public réalisée selon des modalités déterminées librement.

Les ZAEEnR doivent faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Elles favoriseront le développement des projets d'EnR situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques...) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives.

La cartographie finale des zones sera arrêtée par le référent préfectoral, après avis conforme des communes et délibération de leur conseil municipal pour les ZAEEnR retenues. La communauté de communes Haut Val de Sèvre (CCHVS) devra également, après réception de l'ensemble des délibérations des communes de son territoire, organiser un débat pour s'assurer de la cohérence des ZAEEnR à l'échelle intercommunale.

Les zones choisies resteront en vigueur pendant 5 ans et pourront être révisées à cette échéance.

Pour la commune d'Azay-le-Brûlé, les ZAEnR proposées sont les suivantes :

Types d'EnR		Précisions sur les types de zones
Photovoltaïque	Sol	Pas de ZAEnR
	Ombrières	Tous les parkings de + de 1 500 m ²
	Toiture	Tout le territoire toutes les toitures (logement individuel, hangar agricole, toiture d'entreprise, etc...)
	Agricultaïsme	Pas de ZAEnR
Éolien	Grand éolien	Pas de ZAEnR
	Petit éolien (< 12 mètres)	Pas de ZAEnR
Géothermie		Tout le territoire
Méthanisation		Villaine et Fonvérines et à proximité de route départementale
Bois-énergie		Tout le territoire
Hydroélectricité		Sur la Sèvre Niortaise

Le travail de réflexion et d'identification des zones listées ci-dessus est le résultat de différentes étapes de réflexion :

- Une participation à deux débats collectifs d'orientation, menés à l'échelle de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en octobre et novembre 2023, en compagnie de représentants de toutes les communes du territoire intercommunal,
- Une mise en application de ces orientations à l'échelle communale lors d'un entretien individuel entre un ou plusieurs membres du conseil municipal de la commune et un technicien de l'intercommunalité, afin de déterminer les différentes ZAEnR potentielles,
- Et une concertation à destination des habitants de la commune à la mairie du 18 janvier au 9 février 2024 ainsi qu'une réunion publique le 7 mars 2024 pour s'assurer de l'acceptabilité de ce travail.

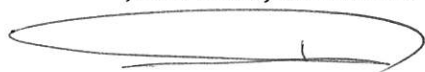
Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Arrête comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la commune d'Azay-le-Brûlé, les zones présentées ci-dessus et figurant en annexe,
- Valide la transmission de la cartographe de ces zones au référent préfectoral en charge de ce sujet ainsi qu'au président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX



Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MERCERON

